

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022 - EXTRAITS -

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la commune".

Attribution d'aides exceptionnelles communales aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets spécifiques - Année scolaire 2021-2022

Décide de fixer les subventions relatives à des projets spécifiques pour un montant total de 3 979 €, pour les écoles suivantes :

Ecoles maternelles : J. Curie, Y. Gagarine et F. Leger.

Ecoles élémentaires : D. Diderot, J. Jaures et L. Pergaud.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conventions de groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) des écoles de la ville - Acte modificatif n°1

Approuve l'adhésion des communes de Breuillet et du Val-saint-Germain au groupement de commandes ENT.

Approuve l'avenant à la convention constitutive permettant l'adhésion de ces deux nouvelles communes et la modification de l'article 10 relatif aux conditions d'adhésion.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport de situation en matière d'égalité Femmes/Hommes

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Demande de subventions pour l'extension du système de vidéoprotection

Autorise M. le Maire à demander l'aide la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance, du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection, et à signer toute convention afférente.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Valorisation et préservation du caractère forestier historique de la commune - Instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs situés sur les espaces forestiers historiques de la commune et notamment la forêt de Séquigny.

Décide d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés.

Dit que, dans le périmètre pris en considération, M. le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre la mise en œuvre du projet issu des études en cours, et qui trouvera une traduction spécifique dans la révision du PLU, dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Projet de pacte de gouvernance entre Cœur Essonne Agglomération et ses communes membres

Approuve le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Demande de subvention auprès de la région Ile de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité

Autorise la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité, à solliciter et encaisser ces financements,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

Autorise M. le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport et débat d'orientations budgétaires 2022 du budget principal de la ville

Prend acte du débat relatif aux orientations budgétaires pour 2022 du Budget principal Ville.

Vote la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2022 pour le Budget principal Ville.

⇒ Cette délibération est adoptée par 35 voix pour et 4 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Lamaoui, M. Besse).

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :
MERCREDIS 6 AVRIL ET 25 MAI 2022

Retrouvez les comptes rendus des Conseils Municipaux et l'ensemble des délibérations et décisions sur www.sgdb91.com